Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602426-20251215-2025_50-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 17/12/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 15 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2025.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, CHRISTIEN Nathalie, LE MORZADEC Caroline, PALISSE Audrey, MM : DARCEL Daniel, LE DANVIC Christian, LE FUR Alain, LE STRAT Alexandre, POMME Patrick, THOMAS Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE COGUIC Delphine à M. GANIVET Laurent

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERNARD Anne-Laure

2025-50 – Attribution de numéros aux parcelles non numérotées de la commune - Rue du Presbytère et rue du Clandy

La commune de Séglien, dans le cadre de sa mission de gestion et d'entretien de la voirie, est tenue de garantir la conformité de son adressage avec les exigences légales et réglementaires en vigueur. Cette conformité est **essentielle** pour assurer la bonne identification des propriétés, faciliter les interventions des services publics (secours, distribution postale, réseaux) et répondre aux obligations de l'État en matière de base d'adressage national (BAN).

À ce jour, certaines parcelles situées sur le territoire communal ne disposent pas de numéro d'adresse, ce qui engendre des difficultés administratives et opérationnelles. Plus précisément :

- **Rue du Presbytère** : les parcelles **AB 505** et **AB 504** sont actuellement dépourvues de numérotation.
- **Rue du Clandy** : les parcelles **AB 518, 517, 515, 512, 513** et **514** ne disposent pas non plus de numéro attribué.

Afin de remédier à cette situation et de se conformer aux règles d'adressage, le Maire propose d'attribuer les numéros suivants :

- **Rue du Presbytère** :
  - **AB 505** : **11 bis rue du Presbytère**
  - **AB 504** : **11 ter rue du Presbytère**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602426-20251215-2025_50-DE

- **Rue du Clandy :**
  - **AB 518 : 18 rue du Clandy**
  - **AB 517 : 18 bis rue du Clandy**
  - **AB 515 : 18 ter rue du Clandy**
  - **AB 512 : 20 rue du Clandy**
  - **AB 513 : 20 bis rue du Clandy**
  - **AB 514 : 20 ter rue du Clandy**

Cette attribution s'inscrit dans une logique de **cohérence territoriale** et de **simplification des démarches** pour les administrés, tout en respectant les principes de continuité et de lisibilité de la numérotation existante. Elle permettra également d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN) et de répondre aux obligations légales en matière d'identification parcellaire.

➢ **Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le Conseil municipal :**

- Approuve l'attribution des numéros suivants aux parcelles actuellement non numérotées:

Rue du Presbytère :

- Parcelle **AB 505 : 11 bis rue du Presbytère**
- Parcelle **AB 504 : 11 ter rue du Presbytère**

Rue du Clandy :

- Parcelle **AB 518 : 18 rue du Clandy**
- Parcelle **AB 517 : 18 bis rue du Clandy**
- Parcelle **AB 515 : 18 ter rue du Clandy**
- Parcelle **AB 512 : 20 rue du Clandy**
- Parcelle **AB 513 : 20 bis rue du Clandy**
- Parcelle **AB 514 : 20 ter rue du Clandy**

- Charge le Maire de procéder à la signalisation physique des numéros attribués, conformément aux règles en vigueur ;

- De transmettre les données mises à jour à la Base Adresse Nationale (BAN) dans les délais réglementaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025
Le Maire
Laurent GANIVET

MAIRIE DE SEGLIEN
MORBIHAN

La secrétaire de séance
Anne-Laure BERNARD